

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Décision n° DB2022_24

Le Bureau communautaire, convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 12 septembre 2022 à 19 heures 30** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFOU : Delphine HERMOUET
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Absent(es) excusé(es) :

GRAND'LANDES : Pascal MORINEAU

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH-PTREH 2020-2023.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Le Vice-Président présente au Bureau les dossiers de demandes d'aides déposés dans le cadre des actions suivantes :

- Propriétaires Occupants – Energie et précarité énergétique : 9 dossiers pour un montant de 2 250 €.
- Propriétaires Bailleurs – Logements conventionnés : 3 dossiers pour un montant de 6 500 €.
- Adaptation des logements (hors ANAH) : 1 dossier pour un montant de 1 665 €.
- PTREH – Energie (hors ANAH) : 7 dossiers pour un montant de 4 350 €.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les dossiers de demande de subventions OPAH-PTREH figurant en annexe et d'octroyer les subventions correspondantes.
- D'établir les attestations d'éligibilité, au vu des éléments présentés.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....
Pour copie conforme au registre
Le treize septembre deux mille vingt-deux,

Le Président,
Guy Plissonneau



Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 19 septembre 2022

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat